

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut à partir de l'année académique 2006-2007

A.M. 13-11-2012

M.B. 11-12-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20, tel que remplacé par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret 18 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut à partir de l'année académique 2006-2007, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2008 puis par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012;

Vu l'avis n° 102 du Conseil général des Hautes Ecoles, donné le 29 mars 2012;

Considérant que les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à la demande émanant de la Haute Ecole,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe figurant à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut à partir de l'année académique 2006-2007 telle que modifiée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2008 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2012-2013.

Bruxelles, le 13 novembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Annexe

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Economique	Section « Assistant de direction » - Option « Langues et gestion »	Tournai
Type court	Economique	Section « Droit »	Tournai
Type court	Economique	Section « Sciences administratives et gestion publique »	Tournai
Type court	Economique	Section « Tourisme » - Option « Animation »	Tournai
Type court	Pédagogique	Section « Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif »	Mons, Tournai et Pecq
Type court	Pédagogique	Section « Normale préscolaire »	Tournai
Type court	Pédagogique	Section « Normale primaire »	Mons et Tournai
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Arts plastiques »	Mons
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Français et français langue étrangère »	Mons
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Français et morale »	Tournai
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Langues germaniques »	Mons
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Mathématiques »	Mons et Tournai
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Sciences économiques et sciences économiques appliquées »	Mons
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales »	Mons et Tournai
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Sciences : biologie, chimie, physique »	Mons
Type court	Sociale	Section « Assistant social »	Mons et Tournai (1)
Type court	Sociale	Section « Conseiller social »	Mons
Type court	Technique	Section « biotechnique » - Finalité « bioinformatique et imagerie »	Mons
Type court	Technique	Section « Electronique » - Finalité « Electronique appliquée »	Mons



Type court	Technique	Section « Informatique et systèmes » - Finalité « Réseaux et Télécommunications »	Mons
Type court	Technique	Section « Techniques graphiques » - Finalité « Techniques infographiques »	Mons
Type long	Sociale	Section « Ingénierie et action sociales » - - 2e cycle	Marcinelle (2)
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » - 1er cycle	Mons
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Construction »	Mons
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Géomètre »	Mons
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Informatique »	Mons

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 novembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 13 novembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Notes

(1) « La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation de Tournai est limitée à l'organisation de la première année d'études. »

(2) « La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut l'organise dans le cadre d'une convention de codiplomation conclue avec la Haute Ecole provinciale du Hainaut - Condorcet, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités. »